

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le cinq mars,**

**Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf février deux mil vingt-six**

**PRESENTS : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/  
CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/  
ABMESELELEME/PICARD/FERNANDEZ/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/  
LACONDEMINE**

**POUVOIRS : MM NOTTEGHEM A GENTY/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO**

**ABSENT : M.GAY**

**N° 26/02/07**

**Objet : Rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a communiqué au Maire son rapport d'activité pour l'année 2024.

Ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activité annuel doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte, après en avoir débattu, du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 5 mars 2026

Le Maire,  
Philippe GENTY



Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception  
En Sous-Préfecture le .....  
Et de la notification ou publication du.....